

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

C.A.R.E.L.

LOT N° 8. REVÊTEMENTS
DE SOLS SCÉLÉS.

M. LAURENT

DATE DE CONVOCATION

21 Juillet 1975
DATE D'AFFICHAGE

21 Juillet 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 15

Nombre de votants 16

2

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt cinq juillet à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. TETARD, Melle FOUCHÉ,
MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU,
LACHAUD, BROTRÉAU, DOMEQ, BARRIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me TAP par Me BARDE

Absents : MM. COLLE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE, BERLAND,
, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

M. Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'exécution des travaux de revêtements de sols scellés (lot N°8)
a fait l'objet d'un marché de gré à gré conclu entre la Ville de
Royan et la S.A. ROYAN CARRELAGE, le montant dudit marché étant
fixé aux conditions économiques et fiscales existantes à la date du
12 Juillet 1974, au prix global, forfaitaire, révisable, de
49.001,08 Frs, hors taxe, soit 57.625,27 F, T.T.C.

L'entreprise se trouvant sous règlement judiciaire n'est plus
en mesure d'entreprendre l'exécution des travaux.

Il importe en conséquence de traiter de gré à gré avec un
nouvel entrepreneur.

Après consultation préalable d'entreprises dûment qualifiées,
il s'avère que seule l'entreprise LAURENT Henri dispose des moyens
techniques suffisants pour assurer l'exécution des travaux objet du
lot N° 8, dans un délai satisfaisant pour la collectivité, moyennant
le prix global, forfaitaire, non actualisable et non révisable,
de 61.391,83 Frs, hors taxe, soit 72.196,79 F. T.T.C.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale
de se prononcer favorablement sur la passation d'un marché de gré
à gré avec l'Entreprise LAURENT Henri.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308, 310 et 312, alinéas 2e, 7e et 11e,

Vu les projets d'avenant et de marché et notamment les conditions de rémunération des prestations exigées de l'Entreprise précitée,

Considérant la nécessité et l'urgence de traiter de gré à gré dans les conditions précitées afin de ne pas retarder la réalisation de l'opération en cours,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation :
 - à résilier de plein droit sans indemnité, par voie d'avenant, le marché initial intervenu entre la Ville de Royan et la Sté ROYAN-CARREI
 - à solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter de gré à gré avec l'Entreprise LAURENT Henri, dont le siège social est à ROYAN 17 Avenue de Rochefort.
 - à conclure un marché de gré à gré entre la Ville et l'Entreprise LAURENT Henri, pour l'exécution des travaux de revêtements de sols scellés objet du lot N° 8, moyennant le prix global, forfaitaire, non actualisable et non révisable, estimé à SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS QUATRE VINGT TROIS Centimes (61.391,83 Frs) hors taxe, soit SOIXANTE DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS SOIXANTE DIX NEUF Centimes, (72.196,79 Frs) toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les ~~crédits budgétaires~~ Budget annexe du C.A.R.E.L. Article 2302.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 2 SEP. 1975

Le Sous-Prefet,

Pour le Sous-Prefet en congé,

Le Sous-Prefet de Saintes

MOYON

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

